

DELIBERATION DD2025_130

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	71
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

REDUCTION DU CAPITAL DE LA SEMAB PAR IMPUTATION DES PERTES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

REDUCTION DU CAPITAL DE LA SEMAB PAR IMPUTATION DES PERTES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

Vu la délibération n°2019_085 du 26 septembre 2019 approuvant la création de la SEMAB et la participation de du Grand Périgueux à son capital ;

Vu la délibération n°2020_133 du 17 décembre 2020 approuvant la participation du Grand Périgueux au capital de la SEM pour l'exploitation du Pole d'abattage de Bergerac – modification du budget.

Considérant que l'activité de l'abattoir de Bergerac a subi une baisse d'activité et des surcoûts opérationnels importants. Les comptes 2024 de la SEMAB se sont révélés déficitaires à hauteur de 189 880 €, portant le total de pertes cumulées à 418 682 € et le niveau des fonds propres à 8 522 € au 31 décembre 2024.

Que le commissaire aux comptes de la SEMAB a déclenché la procédure d'alerte en saisissant le Président de la société le 25 juin 2025, lequel a répondu le 9 juillet en évoquant différentes mesures.

Qu'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMAB s'est tenue le 5 novembre 2025 actant la poursuite de l'activité en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code du Commerce.

Que l'abattoir offre un service public indispensable aux éleveurs du département. Sans lui, c'est toute la filière de l'élevage qui pourrait péricliter. Afin de préserver la viabilité économique de cette activité, essentielle à l'activité agro-alimentaire locale et à la valorisation des filières d'élevage du territoire, le Grand Périgueux souhaite soutenir cette structure et participer à sa recapitalisation.

Que l'actionnariat public, représentant aujourd'hui 85% du capital de la SEM est réparti ainsi :

Ville de Bergerac	100 000,00 €	25,00%
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	100 000,00 €	25,00%

Conseil Départemental de la Dordogne	80 000,00 €	Publié le 20/01/2026 ID : 024-200040392-20251218-DD2025_130-DE	Envoyé en préfecture le 20/01/2026 Reçu en préfecture le 20/01/2026 20,00% S2025_130
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	50 000,00 €	12,50%	
Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme	10 000,00 €	2,50%	
Total actionnaires publics	340 000,00 €	85,00%	

Considérant que le conseil d'administration de la SEMAB lors de sa tenue le 28 octobre 2025 a présenté un plan de redressement sur la base d'une restructuration de son capital (document joint en annexe). Il est proposé une réduction de son capital social afin d'apurer les pertes des derniers exercices clos.

Que cette réduction de capital serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de 100 € à 5 €, permettant ainsi d'imputer (95 € x 4.000) = 380.000 € sur le compte de report à nouveau débiteur qui serait ainsi ramené à - 38.682 €.

Que le capital social serait ainsi ramené de 400.000 € à 20.000 €, réparti en 4.000 actions de 5 € chacune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le projet de réduction du capital social de la SEMAB ramenant son capital social de 400.000 € à 20.000 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 5 € ;
- Autorise en conséquence le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU